



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 05 décembre 2022

Délibération n° 16-36-2022
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Objet :

CCAS

COMPTE-RENDU DES DECISIONS 2022

Exposé des motifs :

Aux termes du Décret n°95-562 du 06 mai 1995, le Conseil d'Administration peut déléguer à sa Présidente une partie de ses attributions.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte des décisions prises en 2022.

Délibération :

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1955.

Vu la délibération du conseil d'administration n°21-2021 en date 19 octobre 2021 relative aux délégations de compétences,

Compte rendu :

DECISION N°1-2022 portant validation du devis de la société « Le Comptoir des Halles » pour les colis de Noël 2022

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu de cette décision.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

